



PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-19A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Article 1

Le chapitre 3 du règlement de zonage est modifié en ajoutant, à la suite du terme « Serre temporaire », le terme suivant :

Service à l'auto

Usage accessoire associé aux usages principaux de commerce local (C-1) (vente au détail de médicaments), de commerce de service (C-2) (banque et activité bancaire) et de commerce de restauration (C-4).

Article 2

Le règlement 2020-1431 de zonage est modifié en ajoutant, après l'article 81.01, l'article suivant :

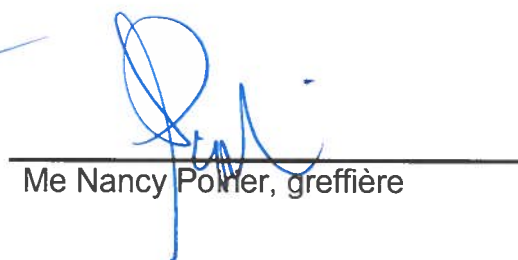
81.02 SERVICE À L'AUTO

Pour les usages principaux de commerce local (C-1) (vente au détail de médicaments), de commerce de service (C-2) (banque et activité bancaire) et de commerce de restauration (C-4), l'implantation de tout nouvel usage accessoire de service à l'auto est prohibée suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière

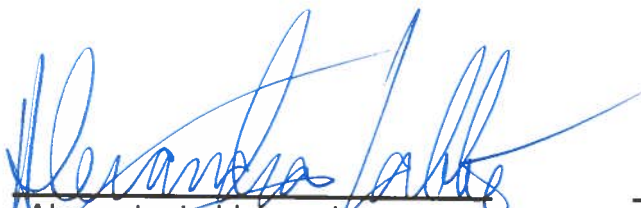




PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-19A
modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à
interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de
Chambly

CERTIFICAT

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet : 5 avril 2022
Avis public consultation : 4 mai 2022
Adoption du second projet :
Avis public d'approbation référendaire :
Adoption finale :
Approbation de la MRC :
Avis public et entrée en vigueur :



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière

